



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX

Séance du 11 mars 2025

Conseillers Municipaux en exercice : **18**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Date de la convocation :
04.03.2025

Date de l'affichage :
04.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de
M. Vincent CASTAGNÈDE, Maire.

Présents : Mme Stéphanie ABALLONI, Mme Sabine BUBIEN-VIU, Mme Ludiwine MOUNEYRES, Mme Céline SÉGAUT, M. Éric BRÈTHES, M. Vincent CASTAGNÈDE, M. Vincent LOUBÈRE, Mme Sandrine LABASTE, Mme Sonia LIHAN, Mme Valérie CHEVALLIER, M. Gérard CARRÈRE

Absents excusés : M. Pierre-Mickaël BESSON, M. François DEFALQUE

Absents : Mme Aurélie DESCOURS,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sabrina DANIEL-CALONNE a donné pouvoir à M. Vincent LOUBÈRE

M. Michel VALEN a donné pouvoir à Mme Céline SÉGAUT

M. Vincent VILARD a donné pouvoir à M. Éric BRÈTHES

M. Jérémy PERROU a donné pouvoir à M. Gérard CARRÈRE

Secrétaire de séance : Mme Céline SÉGAUT

Délibération n°20250311_6 :

Attribution d'une subvention exceptionnelle 2025 Comité du Mémorial Landais

Le 25 mars 2025 marquera le 25 ème anniversaire de l'inauguration du Mémorial en hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et des combats au Maroc et en Tunisie.

A cette occasion, l'association souhaite organiser une importante cérémonie du Souvenir et d'Homage aux morts de cette guerre.

Le mémorial ayant 25 ans, il est nécessaire de faire quelques travaux, en particulier la réfection des noms des 108 soldats inscrits sur les colonnes du Mémorial.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** au Comité du Mémorial Landais une subvention exceptionnelle d'un montant de

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 040-214003329-20250311-20250311_6-DE



Les crédits nécessaires au règlement de subventions exceptionnelle sont portés au budget principal 2025 section de fonctionnement au chapitre à l'article 6574.

Le Secrétaire,

Céline SÉGAUT

Le Maire,



Vincent CASTAGNÈDE